

PAGE COUVERTURE - CONVENTION DE SOUSCRIPTION
[Veuillez remplir ce formulaire afin de générer automatiquement la Convention de Souscription]



OFFRE ACTUELLE : NationWide Self Storage & Auto Wash Trust

Type de Parts (✓ cochez une case) Catégorie A ou Catégorie F

Mois _____ Jour _____, 2018

Nombre de Parts achetées _____ 100 \$ par part

Montant total souscrit _____

Type de souscripteur (✓ cochez une case) Particulier Conjoint Société

Nom du courtier _____

Code du courtier _____

Nom du représentant du courtier _____

Code du représentant _____

Numéro de téléphone du représentant de courtier _____

Courriel du représentant _____

PARTICULIER OU CONJOINT

Si la présente Souscription est pour un particulier ou pour un investissement conjoint, veuillez remplir le formulaire suivant :

(Principale) Nom du souscripteur _____

Numéro d'assurance sociale (NAS) _____

(Conjoint) Nom du souscripteur _____

Numéro d'assurance sociale (NAS) _____

Adresse postale du souscripteur _____ bureau

Ville _____ Province* _____

Code Postal _____

* Autre, veuillez préciser _____

Pays (si autre) _____

Numéro de téléphone _____

Courriel _____

SOCIÉTÉ

Si la présente Souscription est au nom d'une Société, veuillez remplir le formulaire suivant :

Nom de la Société _____

Signataire autorisé _____

Fonction du signataire autorisé _____

Numéro d'identification de l'entreprise (NIE) ou autre _____

NOTE IMPORTANTE : Le NIE ou autre (c. à d. le no d'émission, no de Société en commandite, etc.) est requis afin de produire les relevés d'impôts du client.

Adresse postale de la Société _____ bureau

Ville _____ Province* _____

Code Postal _____

* Autre, veuillez préciser _____

Pays (si autre) _____

Numéro de téléphone _____

Courriel _____

IL IMPORTE QUE TOUTES LES PAGES DE LA CONVENTION DE SOUSCRIPTION SOIENT REMISES AU DÉPARTEMENT DU TRAITEMENT DES SOUSCRIPTIONS subscriptions@NationwideSelfStorage.ca

CONVENTION DE SOUSCRIPTION (100 \$ PAR PART)



NationWide Self Storage & Auto Wash Trust (la «Fiducie»)

To: Parts de fiducie privilégiées avec droit de participation de catégorie A (FundSERV Code: CDO NW031) | Parts de fiducie privilégiées avec droit de participation de catégorie F (FundSERV Code: CDO NW032)

Le soussigné (le « Souscripteur ») reconnaît par les présentes que la Fiducie offre (« l'Offre ») un montant minimal de 5 000 Parts de Fiducie privilégiées avec droit de participation et un montant maximal de 125 000 Parts de Fiducie privilégiées avec droit de participation (ensemble, les « Parts de Fiducie avec droit de participation ») au prix de souscription de quatre-vingt-dix dollars (100 \$) par Part. La souscription minimale par Souscripteur est de dix mille dollars (10 000 \$), selon les conditions décrites dans la Notice d'offre confidentielle de la Fiducie datée du 25 janvier 2018, qui peut être modifiée et/ou modifiée et mis à jour de temps à autre (la « Notice d'offre ») et la Déclaration de fiducie en date du 3^e janvier 2018, qui peut être modifiée de temps à autre (« l'Accord de fiducie »), et selon les conditions énoncées dans cette Convention de souscription. Le Souscripteur présente à la Fiducie cette offre de souscription qui, au moment de son acceptation par la Fiducie, constituera une convention par le Souscripteur de souscrire à, prendre livraison de, acheter et régler le prix de, et, du côté de la Fiducie, d'émettre et vendre au Souscripteur le nombre de Parts de Fiducie présentées ci-dessous.

PARTIE 1 MONTANT DE LA SOUSCRIPTION ET CATÉGORIE				
TYPE DE PARTS ACHETÉES (✓ cochez une case)	NOMBRE D'UNITÉS	PRIX DE SOUSCRIPTION TOTAL (100 \$ LA PART)		
<input type="checkbox"/> Catégorie A (CDO NW031) ou <input type="checkbox"/> Catégorie F (CDO NW032)		CAD		
PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUSCRIPTEUR POUR TOUS LES COMPTES				
TYPE DE SOUSCRIPTEUR (✓ cochez une): <input type="checkbox"/> PARTICULIER <input type="checkbox"/> CONJOINT <input type="checkbox"/> SOCIÉTÉ PAR ACTIONS/FIDUCIE/AUTRE				
NOM DU SOUSCRIPTEUR (OU DE L'ENTITÉ, LE CAS ÉCHÉANT)		N° DE TÉLÉPHONE	NAS OU N° D'ENTREPRISE	
NOM ET TITRE DU SIGNATAIRE AUTORISÉ (LE CAS ÉCHÉANT)		ADRESSE DE COURRIEL		
ADRESSE POSTALE (RUE, VILLE, PROVINCE, CODE POSTAL)				
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LE SOUSCRIPTEUR (✓ tout ce qui s'applique) :				
Le Souscripteur est-il un courtier inscrit? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Le Souscripteur est-il un initié? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
PARTIE 3 INSTRUCTIONS D'INSCRIPTION ADDITIONNELLES (si l'inscrit est différent du Souscripteur)				
NOM	N° DE COMPTE	TYPE DE COMPTE (par ex. REER)	ADRESSE POSTALE (RUE, VILLE, PROVINCE, CODE POSTAL)	
PARTIE 4 OPTIONS DE PAIEMENT DES DISTRIBUTIONS (✓ cochez l'option choisie pour les distributions trimestrielles)				
<input type="checkbox"/>	Dépôt direct dans un compte chèques ou dans un autre compte (veuillez fournir un chèque annulé ou une copie de chèque)			
<input type="checkbox"/>	Dépôt direct dans un compte d'épargne (veuillez fournir les détails ci-dessous) :			
	NOM DE LA BANQUE	N° DE LA BANQUE	N° DE COMPTE	N° DE TRANSIT
PARTIE 5 QUALIFICATION POUR UNE DISPENSE D'INSCRIPTION (✓ cocher une case et remplir les annexe(s) applicable(s) sur les pages suivantes)				
<input type="checkbox"/>	I. Le Souscripteur est un résident du Canada et est un « investisseur qualifié » en vertu du point [] de l'ANNEXE C (indiquer l'alinéa applicable), il a rempli l'ANNEXE C et, s'il y a lieu, a rempli l'ANNEXE D.			
<input type="checkbox"/>	II. Le Souscripteur est un résident du Canada, n'est pas un particulier et investit un minimum de 150 000 CAD dans l'achat de parts.			
<input type="checkbox"/>	III. Le Souscripteur est un résident du Canada, il achète les parts en se basant sur la dispense de notice d'offre et a rempli le formulaire de reconnaissance du risque à l'Annexe A (y compris, s'il s'agit d'un résident de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse, les appendices 1 et 2 de l'Annexe A) et, qu'il achète des parts pour plus de 10 000 \$, il est un « investisseur admissible » en vertu paragraphe [] de l'Annexe B et qu'il a rempli l'Annexe B.			
<input type="checkbox"/>	IV. Le Souscripteur n'est pas un résident du Canada et à rempli un Certificat d'acheteur étranger.			
PARTIE 6 SIGNATURES ET CONSENTEMENT DU SOUSCRIPTEUR (✓ cocher et signer le consentement)				
<input type="checkbox"/>	En signant cette Convention de souscription, le Souscripteur consent (en son propre nom et, s'il y a lieu, au nom de l'acquéreur bénéficiaire pour le compte duquel le Souscripteur agit) à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels.			
<input type="checkbox"/>	En signant cette Convention de souscription, le Souscripteur reconnaît et confirme qu'on lui a remis et qu'il dispose de la Notice d'offre relativement à la Fiducie.			
SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR		SIGNATURE DU TÉMOIN		
X		X		
SIGNATURE DU COSOUSCRIPTEUR (s'il y a lieu)		NOM DU TÉMOIN		
X				
DATE DU CONSENTEMENT				
Le Souscripteur a signé cette Convention de souscription en date du _____.				

(CONVENTION DE SOUSCRIPTION (page 2))

PARTIE 7 RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER EN PLACEMENT ET CONSENTEMENT (pour les achats effectués par le biais d'un courtier ou représentant de courtier seulement)			
En signant et en soumettant cette Convention de souscription dûment remplie à la Fiducie, le conseiller/courtier en placement reconnaît et confirme qu'il a satisfait à toutes les obligations pertinentes en matière de « bien connaître son client », de pertinence et de lutte contre le blanchiment d'argent en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou d'autres lois. Cela confirme aussi qu'il 1) a pris les mesures raisonnables pour s'assurer que le Souscripteur est admissible à la dispense de prospectus qu'il a indiquée à la rubrique « Qualification pour une dispense d'inscription » ci-dessus, 2) conservera, pendant au moins huit ans, tous les documents nécessaires pour attester de cette vérification et 3) fournira des copies de ces pièces justificatives à la Fiducie sur demande.			
NOM DU COURTIER EN PLACEMENT	NOM DU REPRÉSENTANT DE COURTIER	N° DE TÉLÉPHONE DU REP.	ADRESSE COURRIEL DU REP.
N° DU COURTIER	N° DU REP.	ADRESSE DU REP.	SIGNATURE AUTORISÉE DU COURTIER X

ACCEPTATION PAR L'ADMINISTRATEUR

La présente souscription est acceptée par **NATIONWIDE SELF STORAGE & AUTO WASH MANAGEMENT CORP.** (l'« Administrateur »), au nom de la Fiducie, en date du _____.

PAR: X
NATIONWIDE SELF STORAGE & AUTO WASH MANAGEMENT CORP.,
au nom de la Fiducie

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA CONVENTION DE SOUSCRIPTION

- TOUS LES SOUSCRIPTEURS DOIVENT :**
 - Fournir une (1) Convention de souscription dûment signée (page 1 et 2).
- TOUS LES SOUSCRIPTEURS À L'EXCEPTION DE (A) DES SOUSCRIPTEURS QUI NE SONT PAS DES PARTICULIERS ET QUI ACHÈTENT DES PARTS POUR UNE VALEUR MINIMALE DE 150 000 \$ ET (B) LES SOUSCRIPTEURS QUI SONT DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS :**
 - Remplir et soumettre l'Annexe 45-106F4 Reconnaissance de risque (Annexe A) dûment signée incluant, s'il s'agit d'un résident de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, les Appendices 1 et 2 de l'Annexe A.
- LES SOUSCRIPTEURS (A) QUI ACHÈTENT DES PARTS POUR UNE SOMME QUI EXCÈDE 10 000 CAD, (B) QUI NE SONT PAS DES « INVESTISSEURS QUALIFIÉS » (C) ET SE QUALIFIENT À TITRE D'« INVESTISSEUR ADMISSIBLE » :**
 - Remplir et soumettre la Déclaration du statut d'investisseur admissible [annexe B] dûment signée – à moins que vous soyez un « Investisseur qualifié » (auquel cas vous devez remplir l'attestation de l'investisseur qualifié [annexe C] et le Formulaire de reconnaissance du risque [annexe D], si nécessaire) ou si vous n'êtes pas un particulier et achetez des parts d'une valeur d'au moins 150 000 \$.
- TOUS LES SOUSCRIPTEURS QUI SOUSCRIVENT À TITRE D'« INVESTISSEURS QUALIFIÉS » :**
 - Si vous êtes un « investisseur qualifié », remplir et soumettre le l'Attestation de l'investisseur qualifié (Annexe C) et le Formulaire de reconnaissance du risque (Annexe D), si nécessaire, à moins que vous ne soyez pas un particulier et achetez des parts pour un minimum de 150 000 \$ (auquel cas cela n'est pas nécessaire).

MÉTHODES DE PAIEMENT

Le paiement peut être fait par chèque certifié, traite bancaire, virement bancaire ou virement automatique à la Fiducie ou par le biais du réseau FundSERV sous le code fabricant de CADO Investment Fund Management Inc. « CDO » et les codes de commande spécifiques CDO NW031 — pour les Parts de catégorie A ou CDO NW032 — pour les Parts de catégorie F selon les méthodes qui suivent :

A. Les fonds peuvent être transférés par FundSERV de votre compte de courtage chez un courtier en valeurs.	Donner à votre courtier les directives d'achat suivantes: <ul style="list-style-type: none">CDO NW031 — «Parts de Fiducie avec droit de participation de catégorie A ouCDO NW032 — «Parts de Fiducie avec droit de participation de catégorie F
B. Chèque certifié ou traite bancaire par la poste ou par courrier.	À l'ordre de : NationWide Self Storage & Auto Wash Trust Poster/envoyer par courrier à : NationWide Self Storage & Auto Wash Trust (adresse ci-dessous)
C. Les fonds peuvent être envoyés par virement bancaire ou transférés directement de votre compte bancaire.	Institution bancaire : ScotiaBank Numéro de l'institution : 002 N° de transit : 47696 Numéro de compte : Fourni sur demande à subscriptions@NationWideSelfStorage.ca

MÉTHODES DE LIVRAISON

Les documents de souscription, chèques et traites bancaires peuvent être présentés directement à la Fiducie ou par le biais d'un agent, distributeur ou courtier en valeurs pour être remis à la Fiducie selon les méthodes suivantes :

A. Les documents de souscription remplis, chèques certifiés ou traites bancaires peuvent être envoyés par la poste ou par courrier.	Envoyer à : NationWide Self Storage & Auto Wash Trust À l'attention de : Subscription Processing Department Suite 808, 609 Granville Street, Vancouver, British Columbia V7Y 1G5
B. Les documents de souscription remplis peuvent être envoyés par courriel.	Envoyer le courriel à : subscriptions@NationWideSelfStorage.ca

ANNEXE A

ANNEXE 45-106F4 RECONNAISSANCE DE RISQUE

INSTRUCTIONS

- Ce formulaire doit être rempli par tous les **souscripteurs résidant au Canada** qui ne sont pas des Investisseurs qualifiés et ne sont pas des individus qui achètent des Parts d'une valeur supérieure à 150 000 CAD.

✓ COCHER LES CASES APPROPRIÉES

- Je reconnais qu'il s'agit d'un placement risqué.
- J'assume entièrement les risques associés à ce placement.
- Aucune autorité en valeurs mobilières n'a évalué ces titres ou l'information donnée dans la Notice d'offre ni ne s'est prononcée sur leur qualité.
- Je ne pourrai vendre ces titres que dans des circonstances très précises. Il est possible que je ne puisse jamais les vendre.
- Il est possible que je perde la totalité de l'argent investi.

J'investis la somme de _____ \$ (contrepartie totale); ce montant inclut toute somme future à verser. Sur ce montant, Nationwide Self Storage & Auto Wash Trust versera **8,0 % du coût de l'investissement plus 0,5 % à titre de commission de suivi annuelle** à _____ (nom de la personne qui place les titres) à titre de commission ou de frais.

Je reconnais qu'il s'agit d'un placement risqué et qu'il est possible que je perde la totalité de l'argent investi.

X

Date

Signature du Souscripteur

Nom du Souscripteur (en caractères d'imprimerie)

AVERTISSEMENT

Vous disposez de 2 jours ouvrables pour annuler votre souscription.

Il vous suffit d'envoyer à NationWide Self Storage & Auto Wash Trust un avis de votre décision de résoudre la souscription. Vous devez envoyer l'avis avant minuit le deuxième jour ouvrable suivant la signature de la convention de souscription des titres. L'avis peut être transmis par télécopieur ou par courriel ou remis en personne à Nationwide Self Storage & Auto Wash Trust à son adresse d'affaires. Veuillez conserver un exemplaire de l'avis pour vos dossiers.

Nom : NationWide Self Storage & Auto Wash Trust

Adresse : Suite 808, 609 Granville Street, Vancouver, British Columbia V7Y 1G5

Téléphone : (604) 684-5750

Sans frais: 1 (866) 688-5750

Télécopieur : (604) 684-5748

Courriel : subscriptions@NationWideSelfStorage.ca

Vous souscrivez des titres du marché dispensé

On les appelle *titres du marché dispensé* parce qu'ils ne sont pas assujettis à 2 obligations prévues par la législation en valeurs mobilières. Dans le cas d'un placement de *titres du marché dispensé* :

- l'émetteur n'est pas tenu de vous fournir un prospectus (document décrivant le placement en détail et vous offrant une certaine protection légale);
- la personne qui place les titres n'est pas tenue d'être un courtier en placement inscrit auprès d'une autorité en valeurs mobilières.

La revente de *titres du marché dispensé* est assujettie à des restrictions. Les *titres du marché dispensé* sont des placements plus risqués que d'autres.

Vous recevrez une notice d'offre et il est important que vous le lisiez.

Veillez lire la notice d'offre attentivement, car elle contient des renseignements importants sur l'émetteur et ses titres. Conservez ce document étant donné qu'il vous confère des droits. Pour en savoir davantage, adressez-vous à un avocat.

Vous souscrivez des titres non inscrits à la cote

Les titres que vous souscrivez ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse et pourraient bien ne jamais l'être. Il est possible que vous ne soyez jamais en mesure de les vendre.

L'émetteur des titres est un émetteur non assujetti

Un émetteur non assujetti n'a pas l'obligation de publier d'information financière ou d'aviser le public des changements qui se produisent dans son entreprise. Vous ne recevrez pas d'information courante sur l'émetteur.

Vous obtiendrez de plus amples renseignements sur le *marché dispensé* en appelant votre autorité locale en valeurs mobilières.

Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique

Téléphone : 604 899-6500
Télécopieur : 604 899-6506
www.bcsc.bc.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Alberta

Téléphone : 403 297-6454
Télécopieur : 403 297-6156
www.albertasecurities.com

Commission des services financiers de la Saskatchewan, Division des valeurs mobilière:

Téléphone : 306 787-5645
Télécopieur : 306 787-5899
www.sfsc.gov.sk.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Téléphone : 204 945-2548
Télécopieur : 204 945-0330
www.msc.gov.mb.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Téléphone : 416 593-8314
Télécopieur : 416 593-8177
www.osc.gov.on.ca

Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse

Téléphone : 902 424-7768
Télécopieur : 902 424-4625
www.gov.ns.ca

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Téléphone : 506 658-3060
Télécopieur : 506 658-3059
www.nbsc-cvm.nb.ca

Commission des valeurs mobilières de Terre-Neuve-et-Labrador

Téléphone : 709 873-7490
Télécopieur : 709 729-6187
www.gov.nl.ca

Bureau des valeurs mobilières de l'Île-du-Prince-Édouard

Téléphone : 902 368-4550
Télécopieur : 902 368-5283
www.gov.pe.ca

Ministère de la justice, Registraire des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest

Téléphone : 867 873-7490
Télécopieur : 867 873-0243
www.justice.gov.nt.ca

Registraire des valeurs mobilières du Yukon

Téléphone : 867 667-5314
Télécopieur : 867 393-6251
www.gov.yk.ca

Ministère de la Justice, Division du bureau d'enregistrement du Nunavut

Téléphone : 867 975-6190
Télécopieur : 867 975-6194
www.gov.nu.ca

APPENDICE 1 (DE L'ANNEXE A)

Classification des investisseurs en vertu de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre

INSTRUCTIONS

- Cette annexe doit être remplie, conjointement avec le Formulaire de reconnaissance du risque et l'Appendice 2, par les personnes qui achètent des titres en vertu de la dispense (la Dispense de notice d'offre) au paragraphe 2,9 (2,1) du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (RN 45-106) en Alberta, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec ou Saskatchewan.
- **De quelle manière vous qualifiez-vous pour acheter des titres en vertu de la Dispense de notice d'offre? Parapher l'énoncé** qui contient les critères qui s'appliquent à vous sous la rubrique A, B, C. ou D (vous pouvez parapher plus d'un énoncé). Si vous paraphes un énoncé au point B ou C, vous n'avez pas à remplir A.

A. Vous êtes un investisseur admissible pour les raisons suivantes :		VOS INITIALES
INVESTISSEUR ADMISSIBLE	Votre revenu net avant impôt a été supérieur à 75 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.)	X
	Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint a été supérieur à 125 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.)	X
	Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 400 000 \$. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale dont toute hypothèque sur votre bien immobilier.)	X

B. Vous êtes un investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.3 du Règlement 45-106 ou, le cas échéant en Ontario, au paragraphe 3 de l'article 7.3 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O. 1990, chap. S.5) pour les raisons suivantes :		VOS INITIALES
INVESTISSEUR QUALIFIÉ	Votre revenu net avant impôt était supérieur à 200 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.)	X
	Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint était supérieur à 300 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours.	X
	Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des espèces et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes qui s'y rattachent.	X
	Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale.)	X

C. Vous êtes un investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.5 du Règlement 45-106, pour les raisons suivantes :		VOS INITIALES
PARENTS, AMIS ET PARTENAIRES	<p><u>ASSOCIÉ</u></p> <p>Vous êtes:</p> <p>1) (cocher toutes les cases qui s'appliquent)</p> <p><input type="checkbox"/> un administrateur de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui</p> <p><input type="checkbox"/> un membre de la haute direction de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui</p> <p><input type="checkbox"/> une personne participant au contrôle de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui</p> <p><input type="checkbox"/> un fondateur de l'émetteur</p> <p><u>Ou:</u></p> <p>2) (cocher toutes les cases qui s'appliquent)</p> <p><input type="checkbox"/> une personne dont la majorité des titres comportant droit de vote est la propriété véritable des personnes suivantes ou dont les administrateurs sont, en majorité, les personnes suivantes: i) les personnes physiques énumérées en 1) ci-dessus, ou ii) des parents, des amis très proches ou des proches partenaires de ces personnes</p> <p><input type="checkbox"/> une fiducie ou une succession dont tous les bénéficiaires ou une majorité des fiduciaires ou des liquidateurs sont les personnes suivantes: i) les personnes physiques énumérées en 1) ci-dessus, ou ii) des parents, des amis très proches ou des proches partenaires de ces personnes</p>	X
	<p><u>MEMBRE DE LA FAMILLE OU AMI</u></p> <p>▪ Vous êtes un membre de la famille de _____ (instruction : insérer le nom de la personne qui est votre parent direct ou par alliance) qui occupe le poste suivant chez l'émetteur ou chez une filiale de l'émetteur : _____.</p> <p>▪ Vous êtes le/la _____ de cette personne ou de son/sa conjoint(e) (instruction : pour vous qualifier pour cet investissement, vous devez être a) le/la conjoint(e) de la personne indiquée ci-dessus ou b) le parent, grand-parent, frère, sœur, enfant ou petit-enfant de cette personne ou du/de la conjoint(e) de cette personne).</p> <p>▪ Vous êtes un ami très proche de _____ (instruction : insérer le nom de votre ami personnel proche) qui occupe le poste suivant chez l'émetteur ou dans une filiale de l'émetteur : _____.</p> <p>▪ Vous connaissez cette personne depuis _____ ans.</p>	X
	<p><u>ASSOCIÉS D'AFFAIRES</u></p> <p>▪ Vous êtes un proche associé d'affaires de _____ (instruction : Insérer le nom de votre proche associé d'affaires) qui occupe le poste suivant chez l'émetteur ou dans une filiale de l'émetteur : _____.</p> <p>▪ Vous connaissez cette personne depuis _____ ans.</p>	X
D. Vous <u>n'êtes pas</u> un investisseur admissible.		VOS INITIALES
VOUS N'ÊTES PAS UN INVESTISSEUR ADMISSIBLE	<p>▪ Vous reconnaissez que vous <u>n'êtes pas</u> un investisseur admissible.</p>	X

APPENDICE 2 (DE L'ANNEXE A)

Plafonds d'investissement pour les investisseurs en vertu de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre

INSTRUCTIONS

- Cet appendice doit être rempli avec le formulaire de reconnaissance de risque et l'Appendice 1 par la personne physique qui souscrit des titres en vertu de la dispense (la « dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre ») prévue au paragraphe 2.1 de l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (le « Règlement 45-106 ») en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

PARTIE 1 : À REMPLIR PAR LE SOUSCRIPTEUR

Plafonds d'investissement auxquels vous êtes assujéti lors de la souscription de titres en vertu de la dispense de placement au moyen d'une notice d'offre.

Vous pourriez être assujéti à des plafonds d'investissement annuels qui s'appliquent à tous les titres acquis sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours d'une période de 12 mois, en fonction de vos critères d'admissibilité prévus à l'Appendice.

Apposez vos initiales en regard de l'énoncé qui s'applique à votre situation.

A. Vous êtes un investisseur admissible :		VOS INITIALES
INVESTISSEUR ADMISSIBLE	À titre d'investisseur admissible qui est une personne physique, vous ne pouvez investir plus de 30 000 \$ pour l'ensemble des placements effectués sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours des 12 derniers mois, sauf si un gestionnaire de portefeuille, un courtier en placement ou un courtier sur le marché dispensé, tel qu'il est indiqué au point 2 du présent appendice, vous a avisé qu'un tel investissement vous convenait.	X
	Apposez vos initiales en regard de l'un des énoncés suivants:	
	Vous confirmez qu'après avoir tenu compte de votre placement d'aujourd'hui d'une somme de _____ \$ chez cet émetteur, vous n'avez pas dépassé votre limite d'investissement de 30 000 \$ dans tous les placements assortis d'une dispense de notice d'offre faits au cours des 12 mois qui précèdent.	X
	Vous confirmez que vous avez reçu les conseils d'un gestionnaire de portefeuille, courtier en placements ou courtier sur le marché dispensé, tel que cela est indiqué dans la partie 2 du présent appendice, à savoir que cet investissement vous convient.	
	Vous confirmez qu'après avoir tenu compte de votre placement d'aujourd'hui d'une somme de _____ \$ chez cet émetteur, vous n'avez pas dépassé votre limite d'investissement de 100 000 \$ dans tous les placements assortis d'une dispense de notice d'offre faits au cours 12 mois qui précèdent.	X

B. Vous êtes un investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.3 du Règlement 45-106 ou, le cas échéant en Ontario, au paragraphe 3 de l'article 7.3 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O. 1990, chap. S.5).		VOS INITIALES
INVESTISSEUR QUALIFIÉ	Vous reconnaissez qu'en étant investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.3, vous n'êtes assujéti à aucun plafond d'investissement.	X

C. Vous êtes un investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.5 du Règlement 45-106.		VOS INITIALES
PARENTS, AMIS ET PARTENAIRES	Vous reconnaissez qu'en étant investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.5 [<i>Parents, Amis et Partenaires</i>], vous n'êtes assujéti à aucun plafond d'investissement.	X

E. Vous <u>n'êtes pas</u> un investisseur admissible.		VOS INITIALES
VOUS N'ÊTES PAS UN INVESTISSEUR ADMISSIBLE	<p>Vous reconnaissez que vous ne pouvez investir plus de 10 000 \$ pour l'ensemble des placements effectués sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours des 12 derniers mois.</p> <p>Vous confirmez qu'après avoir tenu compte de votre placement d'aujourd'hui d'une somme de _____ \$ chez cet émetteur, vous n'avez pas dépassé votre limite d'investissement de 10 000 \$ dans tous les placements assortis d'une dispense de notice d'offre faits au cours des 12 mois qui précèdent.</p>	X

PARTIE 2 : À REMPLIR PAR LA PERSONNE INSCRITE

Renseignements sur la personne inscrite

[Instruction: cette partie ne doit être remplie que si l'investisseur a reçu des conseils d'un gestionnaire de portefeuille, d'un courtier en placement ou d'un courtier sur le marché dispensé concernant son investissement.]

NOM COMPLET DU COURTIER INSCRIT	LE COURTIER INSCRIT EST INSCRIT EN TANT QUE (✓ cocher la case appropriée): <input type="checkbox"/> Représentant de courtier <input type="checkbox"/> Représentant-conseil
N° DE TÉLÉPHONE DU COURTIER INSCRIT	COURRIEL DU COURTIER INSCRIT
REGISTRANTS VENDEUR NOMMEZ	LE COURTIER INSCRIT EST INSCRIT EN TANT QUE (✓ cocher la case appropriée): <input type="checkbox"/> Courtier sur le marché dispensé <input type="checkbox"/> Courtier en placement <input type="checkbox"/> Gestionnaire de portefeuille
DATE	
En date du _____.	

ANNEXE B

DÉCLARATION DU STATUT D'INVESTISSEUR ADMISSIBLE

INSTRUCTIONS

- Ce formulaire doit être rempli par les souscripteurs achetant plus de 10 000 \$ CAD, qui ne sont pas Investisseurs admissibles et qui sont éligibles à titre d'Investisseurs accrédités. Le souscripteur doit cocher une ou plusieurs des catégories ci-dessous.

À : Nationwide Self Storage & Auto Wash Trust (la «Fiducie»)

Par la présente, le souscripteur confirme et certifie qu'il achète les parts à son propre compte :

COCHER
(UNE CASE OU PLUS)

(a)	Une personne (un « Investisseur admissible ») qui : [cochez le paragraphe approprié ci-dessous – un ou plusieurs]	
	<input type="checkbox"/> (i) à elle seule ou, dans le cas d'une personne physique, avec son conjoint, elle possède un actif net de plus de 400 000 \$ CA;	
	<input type="checkbox"/> (ii) elle a eu un revenu net avant impôt de plus de 75 000 \$ CA dans chacune des 2 dernières années civiles et elle s'attend raisonnablement à excéder ce revenu dans l'année en cours;	
	<input type="checkbox"/> (iii) à elle seule ou, dans le cas d'une personne physique, avec son conjoint, elle a eu un revenu net avant impôt de plus de 125 000 \$ CA dans chacune des 2 dernières années civiles et elle s'attend raisonnablement à excéder ce revenu dans l'année en cours;	
(b)	une personne dont la majorité des titres comportant droit de vote est la propriété véritable d'investisseurs admissibles ou dont les administrateurs sont en majorité des investisseurs admissibles;	<input type="checkbox"/>
(c)	une société en nom collectif au sein de laquelle tous les associés sont des investisseurs admissibles;	<input type="checkbox"/>
(d)	une société en commandite dont les commandités sont en majorité des investisseurs admissibles;	<input type="checkbox"/>
(e)	une fiducie ou une succession dont tous les bénéficiaires ou une majorité des fiduciaires ou des liquidateurs sont des investisseurs admissibles;	<input type="checkbox"/>
(f)	un investisseur qualifié;	<input type="checkbox"/>
(g)	une personne visée à l'article 2.5 du Règlement 45-106 [parents, amis et partenaires];	<input type="checkbox"/>
(h)	une personne qui a été conseillée quant à la convenance de l'investissement et, dans le cas d'une personne qui a son domicile dans un territoire du Canada, par un conseiller en matière d'admissibilité. On entend par « conseiller en matière d'admissibilité » : (i) un courtier en placement inscrit qui est autorisé à donner des conseils à l'égard du type de titres faisant l'objet du placement; (ii) en Saskatchewan ou au Manitoba, en plus de ce qui précède, un avocat en exercice qui est membre en règle du barreau d'un territoire du Canada ou un expert-comptable qui est membre en règle d'un ordre de comptables agréés, de comptables généraux accrédités ou de comptables en management accrédités dans un territoire du Canada, dans la mesure où il remplit les conditions suivantes : (ii.i) il n'a pas de relation professionnelle, commerciale ou personnelle avec l'émetteur ou avec l'un de ses administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs ou des personnes participant au contrôle de celui-ci; (ii.ii) il n'a pas agi pour le compte d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents, ni été engagé personnellement ou autrement à titre de salarié, membre de la haute direction ou administrateur d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci, d'une personne avec qui l'un de ceux-ci a des liens ou d'un associé de l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents.	<input type="checkbox"/>

SI LE SOUSCRIPTEUR EST UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS OU UN AUTRE TYPE D'ENTITÉ :

Nom de l'entité

Type d'entité

Signature du signataire

Nom et titre du signataire (en caractères d'imprimerie)

SI LE SOUSCRIPTEUR EST UN PARTICULIER :

Signature du Souscripteur

Nom (en caractères d'imprimerie)

ANNEXE C

ATTESTATION DE L'INVESTISSEUR QUALIFIÉ

INSTRUCTIONS

- L'acheteur doit cocher une ou plusieurs des catégories ci-dessous.

A: Nationwide Self Storage & Auto Wash Trust (la «Fiducie»)

L'acquéreur, appelé dans la présente attestation de l'investisseur qualifié le « Souscripteur », est un « investisseur qualifié » au sens du **Règlement 45 106** sur les dispenses de prospectus et d'inscription (le « Règlement 45 106 ») et est, au moment de l'acceptation de sa souscription de parts de société en commandite par la Fiducie (la « clôture »), un souscripteur faisant partie d'une ou de plusieurs des catégories suivantes (veuillez cocher une ou plusieurs cases, le cas échéant). Tous les montants en dollars sont en dollars canadiens.

(Remarque : À moins d'indication contraire, les articles mentionnés dans la présente annexe renvoient aux articles du Règlement 45 106. La société en commandite fournira au Souscripteur, à la demande de celui-ci, un exemplaire du Règlement 45 106 tel que publié par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.)

« Investisseur qualifié » désigne :

	√ COCHER (UNE CASE OU PLUS)
(a) une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III;	<input type="checkbox"/>
(b) la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la <i>Loi sur la Banque de développement du Canada</i> (Canada);	<input type="checkbox"/>
(c) une filiale d'une personne visée aux paragraphes a ou b, dans la mesure où celle-ci détient la totalité des actions comportant droit de vote de la filiale, à l'exception de celles que détiennent les administrateurs de la filiale en vertu de la loi;	<input type="checkbox"/>
(d) un particulier anciennement inscrit en vertu de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> d'un territoire du Canada, sauf un particulier anciennement inscrit uniquement à titre de représentant d'un courtier du marché dispensé en vertu de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (Ontario) ou de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (Terre-Neuve-et-Labrador), ou des deux;	<input type="checkbox"/>
(e) Une personne physique inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de représentant d'une personne visée au paragraphe (d);	<input type="checkbox"/>
(f) le Gouvernement du Canada ou un territoire du Canada, ou toute société de la Couronne, agence ou entité entièrement détenue par le Gouvernement du Canada ou un territoire du Canada;	<input type="checkbox"/>
(g) une municipalité, un conseil public ou une commission au Canada et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec;	<input type="checkbox"/>
(h) tout gouvernement national, fédéral, d'état, provincial, territorial ou municipal de, ou dans tout territoire étranger, ou toute agence, de ce gouvernement;	<input type="checkbox"/>
(i) un régime de retraite réglementé par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada), une commission des régimes de retraite ou une autorité réglementaire semblable d'un territoire du Canada;	<input type="checkbox"/>
(j) un particulier qui, à lui seul ou avec un conjoint(e), est le propriétaire véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation qui, avant impôts, mais déduction faite des passifs connexes, excède 1 000 000 \$ (<i>doit remplir l'Annexe D</i>);	<input type="checkbox"/>
(j.1) un particulier qui est le propriétaire véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation qui, avant impôts, mais déduction faite des passifs connexes, excède 5 000 000 \$;	<input type="checkbox"/>
(k) un particulier dont le revenu net avant impôts excédait 200 000 \$ au cours des deux dernières années civiles ou dont le revenu net avant impôts, compte tenu du revenu net de son/sa conjoint(e) excédait 300 000 \$ au cours de chacune des deux dernières années civiles et qui, dans l'un ou l'autre des cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours (<i>doit remplir l'Annexe D</i>);	<input type="checkbox"/>
(l) un particulier qui, à lui seul ou avec un conjoint, possède des actifs nets d'au moins 5 000 000 \$ (<i>doit remplir l'Annexe D</i>);	<input type="checkbox"/>
(m) une personne, autre qu'un particulier ou un fonds d'investissement, qui possède un actif net d'au moins 5 000 000 \$ tel que le démontrent ses plus récents états financiers;	<input type="checkbox"/>

(n)	un fonds d'investissement qui distribue ou a distribué ses titres exclusivement à	<input type="checkbox"/>
	(i) une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment de la distribution,	
	(ii) une personne qui acquiert ou a acquis des titres dans les circonstances visées à l'article 2.10 du RN 45-106 (de sorte que I) la personne achète à son propre compte, II) le coût d'acquisition pour le Souscripteur des titres n'est pas inférieur 150 000 \$ payés en espèces au moment de la distribution et III) la distribution concerne les titres d'un seul émetteur), ou visées à l'article 2.19 du RN 45-106 (de sorte qu'une distribution de ses propres titres effectuée par un fonds d'investissement envers un détenteur de titres dans le fonds d'investissement où I) le détenteur de titres a initialement acquis les titres du fonds d'investissement à son propre compte et à un coût non inférieur à 150 000 \$ payé en espèces au moment de la distribution, II) la distribution vise un titre de même catégorie ou série que les titres initialement acquis et III) le détenteur de titres, à la date de la distribution, possède des parts du fonds d'investissement dont le coût d'acquisition n'est pas inférieur à 150 000 \$ ou dont la valeur de l'actif net n'est pas inférieure à 150 000 \$) ou	
	(iii) une personne décrite à l'alinéa (i) ou (ii) qui acquiert ou a acquis des titres visés par le paragraphe 2.18 du RN 45-106 (<i>Réinvestissement d'un fonds d'investissement</i>);	
(o)	un fonds d'investissement qui distribue ou qui a distribué des titres aux termes d'un prospectus dans un territoire du Canada pour lequel l'organisme de réglementation ou, dans le cas du Québec, l'autorité réglementaire, a émis un reçu;	<input type="checkbox"/>
(p)	une société de fiducie ou inscrite ou autorisée à exercer son activité, en vertu de la <i>Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt</i> (Canada) ou en vertu d'une loi comparable d'un territoire canadien ou étranger et agissant pour un compte entièrement géré par elle, selon le cas;	<input type="checkbox"/>
(q)	une personne agissant au nom d'un compte entièrement géré par cette personne, si cette personne	
	(i) est inscrite ou autorisée à exercer son activité de conseiller ou équivalent en vertu d'une loi sur les sociétés de fiducie canadiennes ou d'un territoire étranger, et	<input type="checkbox"/>
	(ii) en Ontario, achète des titres qui ne font pas partie d'un fonds d'investissement;	
(r)	un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) qui a obtenu les conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de cet organisme;	<input type="checkbox"/>
(s)	une entité constituée dans un territoire étranger qui est analogue à celles visées aux alinéas (a) ou (d) ou à l'alinéa (i) de par la forme ou la fonction; <i>note au Souscripteur : Chaque souscripteur doit déclarer qu'il n'est pas un non-résident du Canada; en conséquence, nous ne prévoyons pas que la case qui précède sera cochée.</i>	<input type="checkbox"/>
(t)	une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des investisseurs qualifiés;	<input type="checkbox"/>
(u)	un fonds d'investissement qui reçoit les conseils d'une personne inscrite à titre de conseiller ou d'une personne dispensée d'être inscrite comme conseiller ou	<input type="checkbox"/>
(v)	une personne qui est reconnue ou désignée comme investisseur qualifié par une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, l'organisme de réglementation	<input type="checkbox"/>

Les déclarations et garanties qui précèdent ainsi que la présente attestation sont, en date des présentes, véridiques et exactes et le seront au moment de la clôture. Si cette attestation ou l'une de ces déclarations ou garanties devait ne pas être véridique et exacte avant la clôture, le Souscripteur en avisera immédiatement par écrit la société en commandite.

EN FOI DE QUOI, la présente attestation de l'investisseur qualifié a été signée par le Souscripteur en date du _____.

SI LE SOUSCRIPTEUR EST UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS OU UN AUTRE TYPE D'ENTITÉ :

SI LE SOUSCRIPTEUR EST UN PARTICULIER :

Nom de l'entité

X _____
Signature du Souscripteur

Type d'entité

Print or Type Name

X _____
Signature du signataire

Nom et titre du signataire (en caractères d'imprimerie)

ANNEXE D

FORMULAIRE À REMPLIR PAR LES INVESTISSEURS PARTICULIERS QUALIFIÉS

MISE EN GARDE!

Ce placement est risqué. N'investissez que si vous pouvez assumer la perte de la totalité du montant payé.

PARTIE 1 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR

1. Votre placement

Type de titres : Parts de Fiducie privilégiées avec droit de participation	Émetteur : Nationwide Self Storage & Auto Wash Trust
---	---

Achetées de l'émetteur : **Oui**

PARTIES 2 À 4 À REMPLIR PAR LE SOUSCRIPTEUR OU L'ACQUÉREUR

2. Reconnaissance de risque

Ce placement est risqué. Apposez vos initiales pour confirmer que vous comprenez les énoncés suivants :	VOS INITIALES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de perte – Vous pourriez perdre la totalité des _____ \$ investis. [Instructions: Indiquer le montant total investi.] 	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de liquidité – Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre rapidement votre placement ou même de le vendre. 	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque d'information – Il est possible que vous ne receviez que peu de renseignements sur votre placement, voire aucun. 	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de conseils – Vous n'obtiendrez pas de conseils sur la convenance de ce placement sauf si le représentant est inscrit. Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Pour vérifier si le représentant est inscrit, rendez-vous au www.sontilsinscrits.ca. 	X

3. Statut d'investisseur qualifié

Vous devez remplir <u>au moins un</u> des critères suivants pour être autorisé à faire ce placement. <u>Apposez vos initiales en regard de l'énoncé qui s'applique à votre situation</u> (il peut y en avoir plus d'un). La personne dont le nom est indiqué à la partie 6 doit s'assurer que vous correspondez à la définition d'investisseur qualifié. Vous pouvez vous adresser à elle, ou au représentant indiqué à la partie 5, pour savoir si vous répondez aux critères.	VOS INITIALES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Votre revenu net avant impôt a été supérieur à 200 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.) 	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint était supérieur à 300 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à ce que votre revenu net combiné avant impôt soit plus élevé dans l'année civile en cours. 	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des espèces et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes qui s'y rattachent. 	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale.) 	X

4. Nom et signature

En signant le présent formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques rattachés au placement qui y sont indiqués.

PRÉNOM ET NOM DE FAMILLE (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE):

SIGNATURE

DATE

X

PARTIE 5 À REMPLIR PAR LE REPRÉSENTANT**5. Renseignements sur le représentant**

[Instructions: Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Il peut s'agir d'un représentant de l'émetteur ou du porteur vendeur, d'une personne inscrite ou d'une personne dispensée de l'obligation d'inscription.]

PRÉNOM ET NOM DE FAMILLE DU REPRÉSENTANT (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE):**TÉLÉPHONE****ADRESSE ÉLECTRONIQUE****NOM DE LA SOCIÉTÉ (SI ELLE EST INSCRITE)****PARTIE 6 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR****6. Renseignements supplémentaires sur le placement**

Nationwide Self Storage & Auto Wash Trust
Bureau 808, 609 rue Granville, Vancouver, Colombie-Britannique V7Y 1G5
N° de tél. : (604) 684-5750; sans frais : 1 (866) 688-5750

Courriel: subscriptions@NationWideSelfStorage.ca

Pour de plus amples renseignements sur les dispenses de prospectus, veuillez communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Vous trouverez les coordonnées au www.securities-administrators.ca.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION POUR LES PARTS DE FIDUCIE PRIVILÉGIÉES AVEC DROIT DE PARTICIPATION DE NATIONWIDE SELF STORAGE & AUTO WASH TRUST

1. Le Souscripteur reconnaît que la vente et la livraison des Parts au Souscripteur par la Fiducie et que la participation dans la Fiducie sont conditionnelles :
 - (a) à l'acceptation de cette Convention de souscription par NationWide II Self Storage Management Corp. (l'« Administrateur ») au nom de la Fiducie;
 - (b) au fait que le chèque ou la traite bancaire représentant le prix de souscription soit honoré sur présentation pour paiement;
 - (c) au fait que cette vente soit dispensée de l'obligation de déposer un prospectus concernant le placement des Parts en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables et
 - (d) à certaines autres conditions énoncées dans la Notice d'offre, la Déclaration de fiducie et la Convention de souscription.

L'acceptation de cette Souscription sera exécutoire dès l'endossement écrit de cette acceptation par l'Administrateur.

2. Le Souscripteur convient que la présente convention de souscription est remise contre valeur et ne peut être retirée ou révoquée par le Souscripteur sauf de la manière décrite à la rubrique intitulée « Droits de l'Acquéreur » dans la Notice d'offre. Les fonds souscrits ne sont remboursables que dans les circonstances décrites dans la Notice d'offre.
3. L'offre et la vente des Parts fait l'objet de dispenses (les « Dispenses ») des exigences de prospectus et d'inscription des lois sur les valeurs mobilières. Le Souscripteur reconnaît et admet que la Fiducie se fierà aux déclarations et garanties contenues dans cette Convention de souscription et toutes les annexes aux présentes pour déterminer l'applicabilité des Dispenses disponibles.

L'Offre envisagée aux présentes n'est pas, et ne peut en aucune circonstance être interprétée comme, une offre publique à la vente de ces Parts. La présente Offre n'est pas faite et cette souscription ne constitue pas une offre de vente ni une invitation à faire une offre d'achat dans un territoire où — ou à toute personne à qui — pareille offre, sollicitation ou vente serait illégale.

Les Souscripteurs doivent remplir et signer cette souscription, conjointement avec tous les appendices applicables aux présentes et les retourner à la Fiducie accompagnés d'un chèque ou d'une traite bancaire tiré sur une banque à charte canadienne et établi à l'ordre de la Fiducie pour le montant total des fonds de souscription ou de toute autre façon admise par la Fiducie. Les fonds de souscription et les documents fournis en vertu de celle-ci seront conservés par la Fiducie jusqu'à ce que toutes les conditions de clôture aient été satisfaites ou levées par la partie correspondante.

La souscription ne sera définitive et exécutoire qu'après son acceptation par la Fiducie. Les souscriptions ne seront acceptées que si la Fiducie estime, et cette acceptation sera soumise à une condition au profit de la Fiducie, que l'Offre peut être faite légalement dans le territoire de résidence du Souscripteur, conformément à une dispense d'inscription, et qu'elle respecte toutes les autres lois sur les valeurs mobilières applicables en rapport avec la distribution proposée.

La Fiducie se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute souscription en tout ou en partie. La Fiducie n'a aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, envers un Souscripteur dans l'éventualité où une des circonstances énoncées ci-dessus survienne.

4. Le Souscripteur reconnaît et convient que la Fiducie peut être obligée de fournir aux autorités réglementaires concernées une liste attestant de l'identité des acquéreurs véritables des Parts. Indépendamment du fait que le Souscripteur peut acheter des Parts en tant qu'agent et au nom d'un mandant secret, le Souscripteur convient de fournir, sur demande, les détails sur l'identité de ce mandant secret si cela est requis par la Fiducie pour se conformer à ce qui précède.
5. Le Souscripteur convient de se conformer à toutes les lois sur les valeurs mobilières visant l'achat et la revente des Parts. Le Souscripteur reconnaît que les Parts sont soumises à des restrictions à la revente, telles qu'énoncées dans le Règlement 45-102 sur la revente de titres (RN 45-102), et reconnaît en outre que la Fiducie n'est pas un « émetteur assujéti » ou un « émetteur qualifié » aux fins du Règlement 45-102. Le Souscripteur convient et accepte de se conformer à ces restrictions à la revente.
6. Pour inciter la Fiducie et l'Administrateur à accepter sa souscription, le Souscripteur, par la présente, déclare, garantit, convient et certifie à l'Administrateur et à la Fiducie (lesquelles certifications, déclarations et garanties survivront à la clôture) que (les termes écrits en lettres capitales et non définis autrement ayant la signification qui leur est attribuée dans la Notice d'offre) :
 - (a) aucune participation dans le Souscripteur n'est un « placement dans un abri fiscal », tel que défini dans la Loi de l'impôt;
 - (b) le Souscripteur n'est pas une « institution financière » au sens de la loi de l'impôt;
 - (c) aucune participation dans le Souscripteur n'est un « placement dans un abri fiscal », tel que défini dans la Loi de l'impôt;
 - (d) la souscription ci-après est faite par le Souscripteur en tant que propriétaire et pour son propre compte et non au profit de toute autre personne et que l'émission de titres de la Fiducie à son nom sera faite correctement, conformément aux dispenses de prospectus et exigences d'inscription des lois sur les valeurs mobilières applicables;

- (e) le Souscripteur est un investisseur qui, en vertu de son actif net, de ses revenus et de son expérience de placement ou en vertu d'une consultation avec ou de conseils reçus d'une personne ou d'une entreprise qui n'est pas l'Administrateur ou une société affiliée de celui-ci, mais qui est un conseiller inscrit ou un courtier inscrit, est en mesure d'évaluer pleinement et de façon informée la souscription ci-après en fonction des renseignements contenus dans la Notice d'offre;
- (f) le Souscripteur a reçu et a lu une copie de la Notice d'offre et de l'Accord de Fiducie avant de souscrire des Parts, en a compris le contenu et n'a fondé sa décision d'investir dans les Parts que sur les déclarations qui y sont présentées;
- (g) aucun conseil n'a été reçu ou sollicité par l'Administrateur ou par la Fiducie, ou aucun de leurs dirigeants, administrateurs, employés ou agents respectifs quant au bien-fondé d'un placement dans des Parts;
- (h) le Souscripteur a été informé de et accepte tous les risques inhérents à un placement dans les Parts, incluant, de façon non limitative, les risques décrits dans la Notice d'offre, et les risques associés à l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière;
- (i) ni la Fiducie, ni l'Administrateur, ni leurs dirigeants, administrateurs, employés ou agents respectifs n'ont fait quelque représentation que ce soit quant à la valeur actuelle ou future des Parts et les seules représentations auxquelles le Souscripteur peut se fier sont celles contenues dans l'Accord de fiducie;
- (j) le Souscripteur a la responsabilité d'obtenir ses propres conseils juridiques, fiscaux et comptables concernant l'achat et la vente de Parts en vertu des lois fiscales et sur les valeurs mobilières applicables et il a obtenu les conseils qu'il a jugés nécessaires;
- (k) le Souscripteur est conscient des caractéristiques des Parts et de leur nature spéculative de même que du fait qu'elles ne peuvent pas être vendues ou autrement cédées sauf conformément aux dispositions de l'Accord de fiducie et des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- (l) des commissions seront payées aux courtiers et aux autres personnes légalement autorisées à celles-ci en rapport avec le produit de la souscription lié à l'Offre;
- (m) le Souscripteur n'a pas été constitué en société ou créé uniquement, ni n'est utilisé principalement en vue de permettre l'achat de titres sans prospectus aux termes de la loi applicable;
- (n) aucune personne n'a fait de représentations verbales ou écrites au Souscripteur
 - (i) indiquant qu'une personne revendra ou rachètera les Parts,
 - (ii) indiquant qu'une personne remboursera le prix d'achat des Parts,
 - (iii) quant à la valeur ou au prix futur des Parts ou
 - (iv) indiquant que les Parts seront cotées et inscrites aux fins de négociations sur une bourse des valeurs ou autre « marché public » (au sens de la Loi de l'impôt) ou qu'une demande a été présentée en vue de faire coter et inscrire les Parts sur une bourse des valeurs ou sur un autre marché public;
- (o) le Souscripteur achète les Parts à son propre compte uniquement à des fins de placement et non dans l'intention de les revendre ou de les distribuer et qu'aucune autre personne ou entité n'aura d'intérêt bénéficiaire dans celles-ci;
- (p) si le Souscripteur est un particulier, il a atteint l'âge de la majorité et est légalement compétent à signer la Convention de souscription et à prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard;
- (q) si le Souscripteur est une société par actions, une association non incorporée ou une autre entité, le Souscripteur a la capacité juridique et les compétences requises pour conclure et être lié par la Convention de souscription et le Souscripteur certifie également toutes les approbations nécessaires de la part des administrateurs, actionnaires ou autres ont été données et obtenues;
- (r) le Souscripteur est un résident du territoire présenté à la page 2 des présentes;
- (s) le Souscripteur est apte à donner une procuration perpétuelle telle que contenue et formant partie de cette Convention de souscription et l'Accord de fiducie;
- (t) si cela est nécessaire aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables ou d'une ordonnance d'une commission des valeurs mobilières, d'une bourse des valeurs ou d'une autre autorité réglementaire, le Souscripteur doit signer, délivrer, produire et autrement aider l'Administrateur à présenter tous les rapports, engagements et autres documents requis à l'égard de l'émission des Parts;
- (u) la conclusion de la Convention de souscription et la réalisation de la transaction envisagée aux présentes n'aura pas pour résultat la violation de quelque modalité ou disposition de quelque loi applicable au Souscripteur ou des documents constitutifs de celui-ci ou de toute entente, écrite ou verbale, à laquelle le Souscripteur est partie prenante ou par laquelle il est lié;
- (v) le Souscripteur a les connaissances voulues en ce qui a trait aux activités financières et commerciales pour lui permettre d'évaluer le bien-fondé et les risques de son investissement et le Souscripteur de même que chaque acquéreur véritable est en mesure de supporter la perte de leur investissement;
- (w) cette Convention de souscription a été dûment autorisée, signée et délivrée par le Souscripteur ou l'acquéreur véritable et constitue un engagement formel, légal, valide, contraignant et exécutoire pour le Souscripteur ou l'acquéreur véritable pour lequel il effectue cet achat;
- (x) le Souscripteur confirme que les Parts ne lui ont pas été offertes aux États-Unis et que la Convention de souscription n'a pas été signée aux États-Unis;

- (y) le Souscripteur n'est pas une personne des États-Unis ou un ressortissant des États-Unis (tel que ces termes sont définis dans le cadre de la « Regulation S » de l'« United States Securities Act » de 1933 tel que modifié (la « Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis ») et le Souscripteur n'achète pas les Parts pour le compte ou au profit d'une personne des États-Unis ou d'un ressortissant des États-Unis, ou pour revente aux États-Unis et
- (z) le Souscripteur doit s'assurer que son statut, tel que décrit à la Section 6, ne doit pas être modifié et qu'il ne transférera aucune de ses Parts, en tout ou en partie, de façon à ne plus se conformer à l'Accord de fiducie.

De plus, le Souscripteur fait les représentations, garanties, engagements et reconnaissances faites ou réputées faites par l'Accord de fiducie.

Le Souscripteur reconnaît qu'il fait les représentations, garanties, engagements et reconnaissances énoncés ci-haut avec l'intention que la Fiducie et l'Administrateur (de même que tout courtier inscrit agissant comme agent concernant l'Offre) puissent s'y fier afin de déterminer si l'achat des Parts convient au Souscripteur. Le Souscripteur convient que les représentations, garanties, engagements et reconnaissances énoncés ci-dessus sont fidèles et exacts à la date de la signature de cette Convention et il convient par la présente d'indemniser la Fiducie, l'Administrateur, chaque associé commanditaire et tout courtier inscrit impliqué de toute perte, de toute réclamation, de tout frais, de toute dépense et de tout dommage qu'ils pourraient subir ou encourir du fait de la confiance attribuée à ceux-ci. Le Souscripteur convient d'informer immédiatement l'Administrateur de tout changement dans les représentations, les garanties ou autres renseignements liés aux énoncés inclus aux présentes qui se produirait à tout moment dans l'avenir alors que le Souscripteur détient des Parts.

Les déclarations et garanties contenues dans cette section doivent demeurer valides après la signature de cette Convention de souscription et de l'Accord de fiducie et chaque partie a l'obligation d'assurer la continuité de l'exactitude de chaque représentation et de chaque garantie tout au long de la continuité de la Fiducie.

Le Souscripteur reconnaît et convient que les avocats-conseil de la Fiducie peuvent se fonder sur les représentations, garanties, engagements et reconnaissances énoncés ci-dessus pour donner leur opinion quant au fait que l'émission et la vente des Parts soient dispensées de l'obligation de déposer un prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables et que ces représentations, garanties, engagements et reconnaissances doivent être considérés comme ayant été adressés directement à ces avocats-conseil.

7. Compte tenu de l'acceptation de cette Souscription par l'Administrateur et comme condition à celle-ci, le Souscripteur par la présente convient d'être lié, à titre d'Associé commanditaire, par les dispositions de l'Accord de fiducie, tel qu'en vigueur et amendé de temps en temps, et ratifie et confirme expressément la procuration donnée à l'Administrateur aux présentes, et le Souscripteur constitue et nomme irrévocablement, par les présentes, l'Administrateur son fondé de pouvoir avec pleins pouvoirs et autorité de substitution, pour agir en son nom et à sa place pour signer, attester sous serment, reconnaître, remettre, déposer et enregistrer, lorsque cela est requis ou approprié, l'un ou tous les documents suivants :
- (a) l'Accord de fiducie et tout exemplaire de celui-ci, et tous les documents nécessaires ou appropriés afin que la Fiducie se constitue, se qualifie ou poursuive sa qualification à titre de Fiducie valide et à continuer d'exister en vertu des lois applicables de tout territoire où la Fiducie peut exercer ses activités ou détenir ou louer des biens;
 - (b) tous les documents, instruments et certificats nécessaires afin de refléter tout amendement à l'Accord de fiducie ayant été approuvé conformément à l'Article 16 de celui-ci;
 - (c) tous les transferts, accords, documents et autres instruments nécessaires pour faciliter et mettre en œuvre la dissolution et la terminaison de la Fiducie, si cette dissolution et cette terminaison de la Fiducie sont autorisées conformément à l'Accord de fiducie, y compris l'annulation de tout Certificat et la distribution des biens de la Fiducie;
 - (d) tous les choix, tous les accords, et toutes demandes, déterminations ou désignations requis pour mettre en œuvre la dissolution de la Fiducie concernant une solution de rechange liée à la liquidité approuvée par une résolution extraordinaire;
 - (e) tous les instruments, actes, accords ou documents signés par l'Administrateur dans le cadre de la conduite des affaires de la Fiducie et autorisés dans l'Accord de fiducie, y compris ceux qui sont nécessaires pour acheter, vendre ou détenir les actifs de la Fiducie;
 - (f) tous les choix et toutes les demandes, déterminations ou désignations en vertu de la Loi de l'impôt ou de toute autre loi fiscale ou loi de même nature au Canada ou dans tout autre territoire, à l'égard des activités de la Fiducie ou à l'égard de la participation d'un associé dans la Fiducie, y compris tous les choix, demandes, déterminations ou désignations en vertu de la Loi de l'impôt ou de toute autre loi fiscale ou loi de même nature au Canada ou dans toute juridiction, y compris les choix faits en vertu de la Loi de l'impôt et des dispositions correspondantes des lois provinciales applicables à l'égard de tout crédit, de toute subvention ou de tout avantage gouvernemental, de la vente ou du transfert d'actifs de la Fiducie, de la distribution d'actifs de la Fiducie, de la mise en œuvre d'une solution de rechange liée à la liquidité ou de la dissolution et de la terminaison de la Fiducie;
 - (g) tout instrument ou document requis pour que la Fiducie puisse continuer à exister ou pour l'admission d'un fiduciaire ou remplaçant et
 - (h) tout document ou instrument devant être déposé auprès d'un organisme gouvernemental ou se rapportant aux activités, aux biens et aux actifs de la Fiducie ou à l'Accord de fiducie,

mais l'octroi de pouvoir donné ci-dessus n'inclura pas le pouvoir de transférer la participation du Souscripteur dans ses Parts ou de signer une procuration au nom de ce Souscripteur ou de voter sur une résolution ordinaire ou extraordinaire.

L'octroi de pouvoir contenu dans cette procuration est assorti d'un droit, est irrévocable et survivra au décès, à l'incapacité légale, à la déficience ou à l'incompétence mentale ou à la faillite du Souscripteur, ou au transfert ou à la cession par le Souscripteur d'une partie ou de la totalité de sa participation dans la Fiducie; il lie les héritiers, liquidateurs, administrateurs ou autres représentants légaux ainsi que les successeurs et ayants droit de ce Souscripteur et accorde le droit à l'Administrateur, au nom du Souscripteur, de signer tout instrument ou document en y énumérant tous les commanditaires et en signant cet instrument ou ce document avec une signature unique à titre de procureur et d'agent pour tous ceux-ci. Le Souscripteur convient d'être lié par toutes les déclarations faites et les mesures prises par l'Administrateur conformément à cette procuration et autorisées par l'Accord de fiducie et renonce par la présente à tous les moyens de défense qui sont ou pourraient éventuellement être disponibles pour contester, résilier ou nier de telles mesures prises de bonne foi par l'Administrateur aux termes cette procuration. Le Souscripteur déclare que cette procuration doit demeurer en vigueur et peut être exercée en cas d'incapacité légale, de déficience mentale d'incompétence ou de faillite de sa part. Cette procuration doit se poursuivre aussi longtemps que le procureur et l'agent demeure l'Administrateur de la Fiducie et devra être résiliée par la suite à l'égard de ce procureur ou agent dès son remplacement par un administrateur remplaçant, mais se poursuivre à l'égard de l'Administrateur remplaçant.

8. The parties hereto have agreed that this Subscription Agreement, the Trust Agreement and all documents related thereto be drawn up in the English language only. Les parties aux présentes ont convenu que cette convention, la notice d'offre et tous les documents y afférent soient rédigés en langue anglaise seulement.
9. Cette Convention de souscription peut être signée manuellement ou par signature électronique de ses exemplaires, ou par télécopieur ou les deux, et chaque exemplaire ou télécopie sera réputé être un original, mais ces exemplaires seront réputés constituer dans leur ensemble une seule et même Convention de souscription. Cette Convention sera sans effet à l'égard de toute partie aux présentes tant que cette Convention de souscription, ou un exemplaire de celle-ci, n'aura pas été signé manuellement ou électroniquement et remis, par télécopie ou autrement par chaque partie aux présentes.